

Avis des commissions de nomination réunies pour le notariat
sur le nombre de nomination des candidats notaires en 2014, par régime linguistique

LES COMMISSIONS DE NOMINATION REUNIES POUR LE NOTARIAT,

ont été chargées, par courrier du 16 septembre 2013, de rendre un avis sur le nombre de candidats notaires à nommer en 2014 et ce par régime linguistique. Ils ont délibéré en date du 21 novembre 2013 et ont rendu l'avis suivant.

Vu l'article 35, § 2 de la loi du 25 Ventôse an XI contenant organisation du notariat, telle que modifiée par la loi du 4 mai 1999, et du 16 novembre 2009, selon lequel chaque commission de nomination doit donner son avis sur le nombre, par rôle linguistique, de candidats notaires à nommer chaque année ;

Les commissions ont pris connaissance des éléments suivants communiqués par les services du SPF Justice, à savoir :

- des places vacantes publiées et à publier;
- des associations qui ont été validées en 2013;
- des possibilités de mise en place de nouvelles études;
- des suppléances (communiquées);
- du nom des notaires qui atteignent la limite d'âge en 2014;
- du nombre d'études notariales en Belgique, reparté par région.

L'article 35 §2 de la loi organique détermine les critères dont il faut tenir compte :

- le nombre de notaires titulaires à nommer;
- le nombre de notaires suppléants désignés;
- le nombre de lauréats des sessions précédentes qui ne sont pas encore associés ou nommés;
- le besoin des associés.

Le même alinéa de l'article susmentionné détermine en outre que le nombre de candidats notaires à nommer pour les deux rôles linguistiques ne peut dépasser 90.

Il y a lieu de souligner que, par la loi du 16 novembre 2009, le législateur, après enquête et délibération, lors des réunions parlementaires, a augmenté ce maximum de 60 à 90.

I. Le relevé des chiffres

Les commissions de nomination réunies pour le notariat ont appuyé leur avis sur les données chiffrées analysées ci-après :

1. Le nombre de notaires dans le Royaume et leur répartition linguistique

Selon les données fournies par le SPJ Justice, il y a actuellement 1231 notaires titulaires dans le Royaume réparti de la manière suivante :

TOTAL	NL	FR	NL/FR
1.231	681	427	123 (*)

(*): dont 73 F et 49 N – 1 place vacante

2. Nombre de nouvelles places qui pourraient être créées

Le maximum légal autorisé de notaires s'élève à 1253 contre 1.231 notaires en fonction. Actuellement il 33 études notariales sont en surnombre par rapport au maximum dans chaque arrondissement judiciaire. Il faut en plus souligner qu'il existe encore une possibilité (théorique) de créer 52 places supplémentaires¹. Trois études notariales doivent être constituées par suite d'association de plus de 5 ans.

3. Nombre de places vacantes prévues pour 2014 pour cause de limite d'âge.

Suivant les données transmises par le SPF Justice il y a actuellement 16 notaires qui atteindront la limite d'âge en 2014. La répartition se fait de la manière suivante :

TOTAL	NL	FR
16	9	7

4. Situation des candidats notaires nommés.

La liste des 81 candidats notaires pour le concours de l'année 2013 a été publiée en date du 28 juin 2013. Le nombre de candidats notaires nommés depuis 2001 s'élève à 963 : 566 N et 397 F.

¹ Si on accepte que les surnombres et les possibilités de création d'études soient compensés, il ne reste que 22 places à créer..

Etat des lieux des candidats notaires en date du 30 octobre 2013 :

	NL+FR	NL	FR
Nomination Notaires titulaires	435	257	178
Nomination Notaires associés	279	171	108
Nomination Notaires suppléants	10	9	1
Total	724	437	287

Suivant les chiffres transmis par le SPF Justice il y a eu, dans le courant de l'année 2013 (et ce jusqu'au début du mois de septembre) 24 associations. Quatre dossiers étaient toujours en traitement. Nous pouvons nous attendre que d'autres demandes soient encore introduites en 2013.

Il y a eu seulement 18 N et 3 F suppléances communiquées. Il est cependant à souligner que le SPF Justice ne reçoit pas réellement toutes les suppléances.

5. Etat de la réserve de candidats notaires

En date du 30 octobre 2013 il restait 239 candidats notaires qui n'ont pas encore été nommés, ni en tant que notaire titulaire, ni en tant que notaire suppléant ni encore en tant que notaire associé.

La répartition linguistique de cette "réserve" est de :

128 NL et 111 FR

L'évolution de cette réserve se présente de la manière suivante :

	ANNEE	NL	FR
2005	131	76	55
2006	140	79	61
2007	143	79	64
2008	145	78	67
2009	152	88	64
2010	188	106	82
2011	213	120	93
2012	227	129	98
2013	239	128	111

6. Le nombre de détenteurs d'un certificat de stage.

Selon les données fournies par la Chambre Nationale des notaires, il y a actuellement 1318 détenteurs d'un certificat de stage susceptible de participer au concours dont :

TOTAL	NL	FR
1.318	816	502

II. Avis sur le nombre global.

Les commissions de nomination réunies pour le notariat prennent acte du fait que le législateur a, en 2009, après enquête et délibération, lors des réunions parlementaires, fait passer le maximum de candidats notaires à nommer de 60 à 90.

Dès lors que, pour l'année 2014, vu le nombre prévu de notaires qui atteindront la limite d'âge, vu le nombre de démissions par an qui ressortent du relevé des places vacantes, vu la possibilité de créer de nouvelles études, vu l'augmentation du nombre d'associations, vu l'évolution de la réserve, les commissions de nomination réunies pour le notariat estiment que le nombre global doit être fixé à 90.

III. Avis sur la répartition par rôle linguistique.

Les commissions de nomination réunies pour le notariat remarquent que les proportions entre NL et FR restent quasiment identiques et ce de manière constante: entre 55%/60% NL contre 45%/40% FR.

D'un autre côté, il faut constater que le rapport du nombre de candidats notaires "non nommés" s'écarte de la moyenne :

- des candidats notaires nommés à ce jour (566 NL et 397 FR);
- de la répartition linguistique des places vacantes dans le Royaume (681 NL, 123 FR/NL et 427 FR);
- de la répartition linguistique des détenteurs d'un certificat de stage (816 NL et 502 FR).

Face à cela il a été constaté que l'évolution de la répartition linguistique de la réserve a été, au fil des années, relativement similaire.

Les commissions de nomination réunies sont par conséquent d'avis que cette proportion pour la nomination des candidats notaires, étant 54 NL et 36 FR pour l'année 2014 peut être maintenu..

IV. Décision.

Les commissions de nomination réunies pour le notariat sont par conséquent d'avis de fixer le nombre de candidats notaires à nommer pour l'année 2014 à 90 (nonante), à répartir entre 54 (cinquante-quatre) pour le rôle linguistique néerlandais et 36 (trente-six) pour le rôle linguistique français.

Sophie MAQUET
Président

Jo BARET
Président

Stéphanie ANDRE
Secrétaire

Leen DESTICKER
Secrétaire